



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 224

Modification de la composition de la
Commission locale de l'eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) des bassins versants du Layon et
de l'Aubance

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 modifié du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 20 du 30 janvier 2017 modifiant la liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance, annexée à l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2014/286-0017 du 13 octobre 2014 modifié portant renouvellement de ladite commission ;

Vu la reprise des missions de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par l'Agence française pour la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le courrier du 22 août 2017 de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire confirmant les modifications d'intitulés rendues nécessaires par la création des communes nouvelles de Doué-en-Anjou, Brissac-Loire-Aubance et des Garennes-sur-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance, fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DIDD-2014/286-0017 du 13 octobre 2014 susvisé, est fixée comme suit après modification :

(les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (30 membres) :

Conseil régional des Pays-de-la-Loire :

M. Eric TOURON

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

Mme Elisabeth JUTEL

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

Mme Brigitte GUGLIELMI

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Mme Claire PAULIC

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

M. Jacky GELINEAU

Etablissement public Loire :

M. Jean-Louis DEMOIS

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire :

M. Dominique PERDRIEAU, président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louets

Mme Christine TURC, vice-présidente du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louets

M. François PELLETIER, vice-président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louets

M. Jean-Pierre COCHARD, vice-président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louets

M. Jean-Claude BLANVILLAIN, délégué de la commune de Denée dans le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louets
M. Michel PATTEE, maire de **Doué-en-Anjou (commune déléguée de Doué-la-Fontaine)**
M. Benoît PIERROIS, conseiller municipal de Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Nueil-sur-Layon)
M. Michel LEBLOIS, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Valanjou)
M. Dominique NORMANDIN, maire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Faye d'Anjou)
M. Hervé MENARD, adjoint au maire de Chalonnes-sur-Loire
M. Jean-Jacques DERVIEUX, adjoint au maire de Val-du-Layon (commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay)
M. Emmanuel GODIN, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Tourlandry)
M. Jean-Noël GIRARD, adjoint au maire de Lys-Haut-Layon (commune déléguée de Vihiers)
M. Jean-François CESBRON, adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Saint Lézin)
M. Jean-Pierre BODY, conseiller communautaire de Mauges Communauté (maire délégué de Chanzeaux)
M. Charles-André de COSSE-BRISSAC, conseiller municipal de **Brissac-Loire-Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé)**
M. Damien COIFFARD, conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole
M. Christian BONFANTI, conseiller municipal de Soulaines-sur-Aubance
M. Thierry PERDRIAU, conseiller municipal de **Brissac-Loire-Aubance (commune déléguée de Chemellier)**
M. Jean-Louis AUDOUIN, adjoint au maire de Mûrs-Erigné
M. Philippe ROCHAIS, conseiller municipal des Ponts-de-Cé
M. Pierre BROSELLIER, conseiller municipal de Blaison-Saint-Sulpice (commune déléguée de Blaison-Gohier)
Mme Marie-Annick VITTAZ, conseillère municipale des **Garennes-sur-Loire (commune déléguée de Juigné-sur-Loire)**
Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :
M. Gilles CHATAIGNER, maire de Genneton

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

- le président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président du Syndicat des propriétaires fonciers ou son représentant
- le président de l'association EDEN ou son représentant
- le président de la Fédération Viticole de l'Anjou ou son représentant
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant
- le président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant

- le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou ou son représentant
- le président de l'association des Irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant
- le président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant
- le président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant
- le président du Conservatoire d'espaces naturels des pays de la Loire ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

- le préfet de la région **Centre-Val de Loire**, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- **le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant**
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant.


Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2014/286-0017 du 13 octobre 2014 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **12 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la
Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.